



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 02 JUIN 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Vote par procuration : 0

Nombre de conseillers votants : 9

Le 02 JUIN deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 21 mai 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, ESCOFFIER Bertrand, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, FECHNER Gilles, MILHAU Nicolas, GONNET Michel, SABOT Jacky, FARIZON Nicole

Absents excusés : FERNANDEZ Jean-Bernard

Absent : BARRALON Jean-Claude

Secrétaire élu pour la session : FECHNER Gilles

Question n°1 : approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

**2021-015-02 VALIDATION DU PROJET CONVENTION TERRITORIAL GLOBAL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT**

Rapporteur Monsieur le Maire

Rappel du Contexte :

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les quatre missions de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Mise en œuvre, modalités d'action :

→ Identification d'un Poste de chargé de coopération CTG. Il met en œuvre les orientations de la collectivité locale en matière de développement et de redynamisation du territoire

→ Un Comité Technique constitué des partenaires et des services, 2 instances dans l'année

→ La commission culture et affaires sociales suivra la mise en œuvre et l'évaluation des actions, 4 instances dans l'année

→ Un comité de pilotage constitué des élus de la commission Culture social et des partenaires du territoire une fois par an.

→ **Points de vigilance** : Prévoir les critères d'évaluation des actions de la CTG, l'évaluation doit si possible être annuelle.

Ressources mobilisable : Moyens financiers : CCMP, Communes, CAF

Moyens humains : Chargé de coopération CTG et CEJ, ajustement de l'organigramme des services

Partenaires et acteurs mobilisés :

→ Les communes, les élus des communes et de la CCMP et la CAF

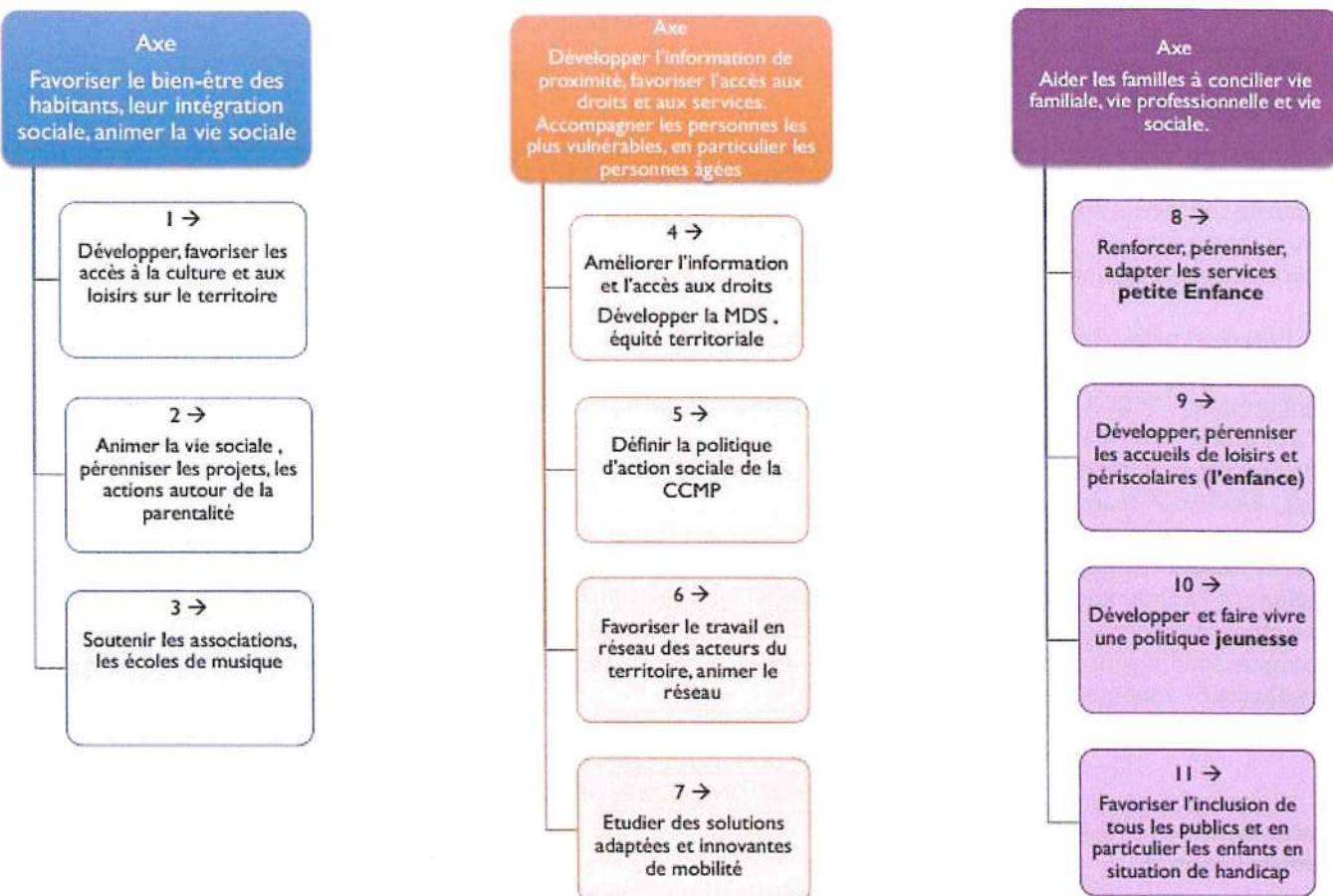
→ Réseau et partenaires de la CTG

Liens avec d'autres contrats, schéma...: CEJ

Echéancier prévisionnel de l'action:



3 AXES PRINCIPAUX :



Chaque commune devra avoir un élu référent sur chaque axe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de la convention territoriale globale
- Donne l'autorisation à Mr le Maire de signer la convention territoriale globale

2021-016-03 VALIDATION DE LA CONVENTION ENFANCE JEUNESSE ESPACE DEOME

Rapporteur Monsieur le Maire

Présentation des points principaux de la convention ALSH ENFANCE JEUNESSE avec l'Espace Déôme.

CONVENTION ALSH ENFANCE JEUNESSE

ENTRE

L'Espace socio-culturel de la Déôme, représenté par Pierre TARDY, dûment habilité à cet effet

ET

La Commune de La Versanne représentée par son Maire, André GOURJON, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

IL A ETE PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que l'association Centre Social Espace Déôme est un lieu de proximité ouvert à tous poursuivant les finalités :

- L'inclusion des personnes
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité

A vocation globale, familiale et intergénérationnelle, c'est un lieu qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. C'est un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir de réaliser leurs projets.

Le Centre Social Espace Déôme développe son action autour de missions complémentaires :

- Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles, des groupes informels ou des associations, en favorisant le recueil des besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.
- Assurer une attention particulière aux familles et publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.
- Mettre en œuvre un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles
- Développer des partenariats avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques du territoire.

DISPOSITIF CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre les communes et la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Etienne, menée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes des Mons du Pilat, les 8 communes souhaitent confier la gestion de l'ALSH 3/10 ans et de l'Accueil Jeunes à l'Espace socio-culturel de la Déôme.

Dans le cadre des orientations du CEJ il a été préalablement convenu ce qui suit :

1.1 De développer et de pérenniser les accueils extrascolaires des enfants de 3 à 10 ans

- Optimiser et structurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sur le territoire de l'ancien canton de Bourg-Argental (budgets prévisionnels avec participation des communes, convention entre les communes et l'Espace socio-culturel de la Déôme...).
- Développer des actions ou activités décentralisées dans les 8 communes

L'organisation des Accueils de Loisirs repose sur les besoins spécifiques du public accueilli

⇒ Une attention particulière apportée aux 3/5 ans

C'est l'âge de l'entrée à l'école maternelle, et l'apprentissage de la vie en collectivité, de la vie sociale. C'est aussi le début de l'apprentissage à l'autonomie. Les enfants ont une grande sensibilité, un besoin de sécurité, de réconfort d'où l'importance « du doudou », et des rituels qui les sécurisent. Ils sont observateurs, curieux où l'imaginaire est très présent. Leur concentration est de courte durée. Ils ont besoin d'une organisation rassurante et sécurisante, et des encadrants qualifiés référents.

⇒ Les 6/10 ans

C'est l'âge de l'enrée à l'école primaire, les enfants ont besoin de prendre des responsabilités à hauteur de leur capacité, de faire seul, de construire ensemble. La vie de groupe, la notion de partage, de se faire des amis, de s'identifier à des modèles, le besoin de justice et d'équité ont toute leur importance. Ils ont besoin également d'affection, de confiance et de sécurité.

⇒ Les besoins des parents

L'accueil de Loisirs est avant tout un lieu de détente et de plaisir visant à l'épanouissement de l'enfant à travers la pratique de jeux et d'activités diversifiées, l'apprentissage de la vie en collectivité, la prise d'initiative et de responsabilité. L'accueil est accessible à tous. Tisser des relations de confiance parents/enfants/ animateurs où l'enfant est au cœur des échanges et des pratiques éducatives reliées au projet pédagogique sont nécessaires. Le bien-être des enfants en découle. La confiance, la sérénité, la convivialité, l'accompagnement et la sécurité contribuent au bien-être de l'enfant et facilite la séparation. Une attention et une écoute particulières doivent être accordées aux parents et à leurs attentes concernant l'accueil de leurs enfants.

1.2 De développer et de pérenniser les Accueils Jeunes 11/17 ans

- Optimiser et structurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sur le territoire de l'ancien canton de Bourg-Argental (budgets prévisionnels avec participation des communes, convention entre les communes et l'Espace socio-culturel de la Déôme...).
- Développer des actions, projets ou activités décentralisées dans les 8 communes

L'adolescence est une étape physiologique qui se traduit par une évolution du corps. Mais c'est aussi une période marquée par des aspects physiologiques particuliers où les centres d'intérêts, les valeurs, les modes de raisonnement répondent à des logiques bien spécifiques.

⇒ Les 11/14 ans, âge du collège

- Besoin de valorisation de l'estime de soi : l'adolescent a besoin d'être aimé, vu et reconnu pour trouver sa place dans le monde adulte
- Besoin d'autonomie : paradoxalement l'adolescent a besoin d'autonomie, notamment par un affranchissement de l'adulte, en même temps qu'il a besoin de se sentir entouré.
- Besoin de prise de responsabilité : l'adolescent a besoin de prendre des initiatives, de se sentir capable d'assumer des responsabilités
- Besoin d'accomplissement : l'adolescent a besoin de vivre des expériences diverses et variées pour s'accomplir, pour s'affirmer.
- Besoin de repères : l'adolescent critique l'autorité mais la recherche aussi. Il a besoin de repères et de cadres structurés, organisés où l'ordre le réconforte, mais à la condition toutefois que les règles aient été discutées et négociées

La fréquentation par les jeunes d'autres espaces éducatifs, que sont traditionnellement la famille et l'école, permet d'enrichir leurs repères, de s'ouvrir à d'autres systèmes de références et de découvrir d'autres valeurs

⇒ Les 15/17 ans, l'âge du lycée

C'est l'âge de l'impertinence, de la provocation et de la fragilité. En effet, l'adolescent est vulnérable sous son aspect frondeur, même s'il n'en a pas toujours conscience, même si l'adulte n'en a pas non plus l'impression. C'est dans cette période charnière, l'adolescente, l'adolescent perd sa carapace d'enfant pour endosser celle d'adulte, d'où cette vulnérabilité. C'est aussi le temps de toutes les générosités, des grands idéaux, d'un monde meilleur qu'ils bâlissent...

C'est aussi un passage qui, socialement ne cesse de s'allonger dans la durée par un passage plus tardif dans la vie active, retardant ainsi leur autonomie.

Ils ont des besoins différents, notamment de discussion, réflexions, d'expérimentation, de se confronter aux limites de la société. Ils ont le sens de l'engagement, de la solidarité. Ils sont ambivalents, entre le besoin du groupe et le besoin de solitude.

D'un accueil adapté : il est nécessaire de prévoir une continuité, des actions passerelles entre l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Jeune.

⇒ Les familles ont besoin :

- D'être rassurées sur les accueils proposés en connaissant les professionnels responsables de l'accueil,
- D'échanges avec les animateurs mais en respectant une certaine distance car le jeune a besoin d'indépendance et ne souhaite pas que le parent soit trop présent,
- D'actions de transition entre le CLSH et l'Accueil Jeune, évolution de l'autonomie de leur enfant.

Pour la réussite d'un projet jeune, l'animateur doit être permanent (contrat stable) et être un professionnel de l'animation.

- ✓ Être force de proposition,
- ✓ Aider les jeunes à identifier leurs besoins,
- ✓ Être dynamique,
- ✓ Être à l'écoute des adolescents,
- ✓ Être un médiateur dans les relations entre jeunes...
- Il est indispensable de construire, de structurer un projet (projet global, projet local, projet pédagogique) afin de faciliter, orienter le travail des animateurs mais surtout donner du sens au projet.
- Ce type de projet doit être porté par les élus des communes et par la structure gestionnaire (association)
- Un accueil jeune doit être en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire (associations, collèges, ALSH, conseil municipal de jeunes, collectivités territoriales, pôle d'action sociale...). Intérêt de la mise en place d'un réseau.
- L'animateur doit être mobile et ses actions itinérantes, il doit être là où les jeunes sont.
- Les camps, activités sont des outils du projet.

ARTICLE 1 : Objet

1.1. La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place de l'ALSH 3/10 ans et de l'Accueil Jeunes.

ARTICLE 2 : Instance de suivi des deux actions

2.1. Conseil d'Administration de l'association après chaque période de vacances scolaire

Le suivi des deux accueils sera réalisé dans le cadre du Conseil d'Administration de l'association un responsable de chaque commune ainsi que le vice-président Culturel/Social de la CCMP assureront le suivi régulier des activités et projets.

Dans le cadre de son CA l'association arrêtera pour le 30 décembre de chaque année les orientations pour l'année suivante.

2.2. Les différentes actions ou projets en prévision seront communiqués à chaque commune lors des CA.

ARTICLE 3 : Moyens mis à disposition

3.1. Bâtiments :

Les communes s'engagent à mettre à disposition gratuitement en fonction des demandes de l'association une salle ou un espace communal (terrain, parking, place...) qui seront adaptés aux actions et projets des services.

3.2. Matériel d'activités :

Le matériel d'animation appartient l'Espace Déôme.

3.3. Transport :

Afin de répondre aux problèmes de mobilité des jeunes sur un territoire rural, une navette pourra être mise en place et financée par certaines communes et gérée par l'Espace Déôme

ARTICLE 4 : Participation financière des communes

4.1. En contrepartie des actions entreprises dans le cadre de la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle remplira réellement toutes les clauses, l'association sera subventionnée par les communes

4.2. Cette subvention est fixée annuellement pour chaque commune en fonction des actions réalisées sur l'année.

4.3. Pour l'ALSH extrascolaire 3/10 ans la participation financière des communes de 2021 – 2022 :

Le budget prévisionnel concernant l'Accueil de Loisirs 3/10 ans est fixé à 13 600 € (Accueil petites vacances et 4 semaines en Juillet), l'extension d'ouverture sur le mois d'Août est fixé à 2 500 € (première et dernière semaine d'Août) soit un total prévisionnel plafonné à 16 100 €

Communes	ACCUEIL LOISIRS ENFANTS EXTRASCOLAIRE 3/10 ANS (CEJ)					ACCUEIL EXTRASCOLAIRE EXTENSION 2 SEMAINES EN AOUT (Hors CEJ)						
	Nbre d'enfants de 3 à 10 ans données CAF 2019	%	Participation des communes part fixe 40% (5440 €)	Pourcentage base heures réalisées en 2019	Participation des communes sur les 60% restant (8 160 €)	Total 1 participation des communes	%	Participation des communes part fixe 40% (1000 €)	Pourcentage base heures réalisées en 2019	Participation des communes sur les 60% restant (1 500 €)	Total 2 participation des communes	TOTAL 1+2
Bourg Argental	231	47,93	2607,14	56,55	4614,45	7221,62	47,93	479,25	56,55	848,25	1327,50	8549,12
Burdignes	26	5,39	293,44	47,5	387,50	681,04	5,39	53,94	47,5	71,25	125,19	805,24
Colombier	16	3,32	180,53	4,61	376,18	550,76	3,32	33,20	4,61	69,15	102,35	659,10
Graix	10	2,07	112,05	0,00	9,00	112,05	2,07	20,75	0,00	0,00	20,75	133,61
Saint Julien Molin Molette	76	15,77	857,75	16,49	1345,55	2203,34	15,77	157,50	16,49	247,35	405,03	2608,37
Saint Sauveur en Rue	72	14,94	812,61	11,80	962,88	1775,49	14,94	149,38	11,80	177,00	326,38	2101,87
Thélis La Combe	12	2,49	135,44	1,65	134,64	270,08	2,49	24,90	1,65	24,75	49,65	319,72
La Versanne	39	8,09	440,17	4,15	398,64	778,81	8,09	80,91	4,15	62,25	143,16	921,97
Total	482	100,00	5440,00	100,00	8160,00	13600,00	100,00	1000,00	100,00	1500,00	2500,00	16100,00

Le solde est calculé en fonction des présences réalisées et des charges de fonctionnement.

Les communes s'engagent à notifier la mise en paiement à l'association

4.4. Pour l'ALSH 3/10 ans périscolaire les mercredis la participation financière des communes de 2021 – 2022 :

Le budget prévisionnel annuel concernant l'Accueil de Loisirs 3/10 ans les mercredis est fixé et plafonné à 13 672 €

	ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRE MERCREDIS ENFANTS 3/10 ANS (Hors CEJ)					
	Nbre d'enfants de 3 à 10 ans données CAF 2019	%	Participation des communes part fixe 20% (2734 €)	Pourcentage base heures réalisées en 2019	Participation des communes sur les 80% restant (10 938 €)	Total participation des communes
BOURG ARGENTAL	231	47,93	1310,47	58,70	6420,37	7730,84
BURDIGNES	26	5,39	147,50	3,56	389,38	535,88
COLOMBIER	16	3,32	90,77	0,00	0,00	90,77
GRAIX	10	2,07	56,73	0,00	0,00	56,73
SAIN JULIEN MOLIN MCLETTE	76	15,77	431,15	16,20	1771,89	2203,04
SAIN SAUVEUR EN RUE	72	14,94	408,46	20,56	2248,77	2657,23
THELIS LA COMBE	12	2,49	68,08	0,98	107,19	175,26
LA VERSANNE	39	8,09	221,25	0,00	0,00	221,25
	482	100,00	2734,40	100,00	10937,60	13672,00

Le solde est calculé en fonction des présences réalisées et des charges de fonctionnement.
Les communes s'engagent à notifier la mise en paiement à l'association

4.5 Pour l'accueil jeunes la participation financière des communes de 2021 – 2022 :
Le budget total prévisionnel de l'Accueil de Loisirs jeunes 11/17 ans est fixé et plafonné à 30 000 €

ACCUEIL LOISIRS JEUNES 11/17 ANS (CEJ)						
	Nbre de jeunes de 11 à 17 ans données CAF 2019	%	Participation des communes part fixe 40% (12 000 €)	Pourcentage base heures réalisées en 2019	Participation des communes sur les 60 % restant (18 000 €)	Total participation des communes
BOURG ARGENTAL	207	46,30	5435,45	38,09	6856,20	12291,65
BURDIGNES	24	5,25	630,20	3,97	714,60	1344,80
COLOMBIER	23	5,03	603,94	6,88	1238,40	1842,34
GRAIX	12	2,63	315,10	0,00	0,00	315,10
SAINTE JULIEN MOLIN MOLETTE	79	17,29	2074,40	27,98	5036,40	7110,80
SAINT SAUVEUR EN RUE	70	15,32	1838,07	13,11	2359,80	4197,87
THELIS LA COMBE	13	2,84	341,36	3,38	608,40	949,76
LA VERSANNE	29	6,35	751,49	6,59	1186,20	1947,69
	457	100,00	12000,00	100,00	18000,00	30 000,00

Le solde est calculé en fonction des présences réalisées et des charges de fonctionnement.
Les communes s'engagent à notifier la mise en paiement à l'association

A noter des prévisions d'augmentation de la participation des jeunes dans certaines communes.
Le solde est calculé en fonction des présences réalisées et des charges de fonctionnement.
Les communes s'engagent à notifier la mise en paiement à l'association.

La PSEJ de la CAF dans le cadre du CEJ 2019 -2022 sera calculée en fonction de la participation prévisionnelle des communes.
Les variations de participation des communes (solde n+1) ne seront pas prises en compte dans le cadre de la CAF (PSEJ).

Article 5 : Modalités de versement des participations

La participation financière des communes sera versée de la manière suivante :

- ✓ Chaque année l'Espace Déôme demandera avant la fin du 1^{er} trimestre les acomptes aux communes. Le montant total des acomptes des communes correspondra à 40% du budget prévisionnel de fonctionnement, concernant les Accueils extrascolaires enfants et jeunes, et 20 % concernant l'Accueil périscolaire 3/10 ans des mercredis.
- ✓ Le solde sera demandé aux communes après réalisation de la clôture des comptes et réalisation de l'AG

Article 11. Durée de la convention. Désignation.

11.1. La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2022. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

11.2. Six mois avant la date d'expiration de la convention, les parties se réuniront afin de convenir des perspectives avenir.

11.3. La convention pourra être dénoncée par l'ensemble des communes en cas de changement dans la politique Petite Enfance-Enfance jeunesse au sein du territoire de la Communauté de Communes de Monts Pilat, concernant le devenir de ce service. Une commune seule ne pourra dénoncer la convention.

Mme Nicole FARIZON, membre du bureau du conseil d'administration de l'espace déôme, ne participe pas aux votes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de la convention ALSH ENFANCE JEUNESSE
- Donne l'autorisation à Mr le Maire de signer la convention ALSH ENFANCE JEUNESSE

**2021-017-04 VALIDATION DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL
LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la mise en place des lignes directrices de gestion pour les promotions internes, les avancements de grade et le ratio promus promouvables en fin d'année 2020, le comité technique intercommunal du centre de gestion de la Loire a été saisi pour vérification des choix établis par la collectivité.

Les trois dossiers présentés ont obtenu les avis suivants du comité technique intercommunal :

Collège des élus : avis favorable sur les 3 dossiers

Collège des représentants du personnel : abstention sur les lignes directrices de gestion promotion interne et avancement de grade, favorable sur le ratio promus promouvables.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les lignes directrices de gestion mises en place pour la collectivité de la Versanne**

2021-018-05 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Rapporteur Monsieur le Maire

Conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, le conseil communautaire du 23 mars 2021 a délibéré et intégré dans ses compétences facultatives, la compétence d'« Autorité Organisatrice des Mobilités » et remis à jour les statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat suite à la Loi « Engagement et Proximité ».

Cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentants plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

L'objectif de la Loi LOM est de supprimer les nombreuses zones blanches de la mobilité en s'assurant que sur l'ensemble du territoire, une autorité organisatrice est en charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle et que l'action des différentes entités soit en coordination.

Chaque communauté doit faire le choix de prise de compétence d'AOM et d'intervenir librement pour mettre en place une offre dite « à la carte » de mobilité d'intérêt local, ou d'en laisser l'exercice à la Région.

Une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire. La compétence est globale et n'est plus sécable. Mais l'AOM est libre de ne proposer que les services de mobilités qu'elle juge les plus adaptés aux spécificités de son territoire : service régulier de transport public, transports à la demande, transports scolaires, mobilité active (location de vélos...), mobilités partagées (auto-partage, covoiturage), mobilités solidaires, conseil en mobilité, transports de marchandises ou logistiques. La prise de compétence AOM confère ainsi la possibilité mais pas l'obligation de mise en place de services.

Si la Communauté de Communes prend la compétence, elle peut laisser la Région organiser les services de transports réguliers, à la demande ou scolaire, inclus dans son périmètre. Dans tous les cas la Région reste compétente pour l'organisation des services qui dépassent le périmètre de la Communauté de Communes.

Si une Communauté de Communes ne prend pas la compétence, la Région devient AOM au 1^{er} juillet 2021. La communauté ne peut alors plus organiser de services de mobilités, mais peut agir via l'exercice d'autres compétences (voirie, aménagement, action sociale) ou en demandant à la Région de lui déléguer l'organisation de certains services de mobilités.

La CCMP et ses communes ont entamé, depuis plusieurs mois, une réflexion sur cette prise de compétence. Elle a relevé divers besoins de la population, comme un transport à la demande ou solidaire, ou le développement de mobilités douces. Par ailleurs, il apparaît important, dans l'objectif de développer des mobilités alternatives, de disposer d'une animation locale.

La Région Auvergne Rhône Alpes a fait connaître aux EPCI sa volonté d'assumer cette compétence. Elle propose aux collectivités de signer avec elle une convention qui permet de définir les actions à mener sur le territoire de chaque Communauté, en explicitant la participation financière de la Région. Cette convention prévoit la mise en place de la gouvernance locale en matière de mobilités, et explicite le rôle que la Région compte avoir sur les différents services : transports à la demande, transports scolaires, renforts saisonniers, aménagements d'arrêts de cars, acquisition de véhicules, promotion des mobilités actives, de l'inter modalité entre réseaux et usages partagés des véhicules terrestres à moteur, de la mobilité solidaire.

Cette convention est prévue pour une durée de 6 ans et reconductible tacitement pour la même période. Par contre, la Région ne met pas en place d'animation locale.

Considérant

- Que le territoire de la commune de la commune de La Versanne est traversé du carrefour RD22/RD1082 situé au Gd-Bois au carrefour RD29/RD1082 situé à la Croix de l'Aye sur une distance de près de 7km.
 - Que l'ensemble des résidents des hameaux et lieudits utilise cet axe routier pour se rendre au chef-lieu communal à l'exception du secteur de Faubec
 - Que cet axe routier qui relie les agglomérations stéphanoise et annonéenne est considéré comme étant à forte fréquentation avec 4000 véhicules jour environ et qu'il traverse plusieurs territoires communautaires.
 - Que la très grande majorité des déplacements sur le territoire communautaire se déroule sur des routes départementales lesquelles ne sont pas aménagées pour la circulation de véhicule lent de type vélo.
 - Que la fréquence des transports en commun telle que la ligne TIL122 ainsi que sa plage horaire ne correspondent pas aux principaux besoins des usagers de l'automobile sur le plan professionnel et/ou familial.
 - Que notre commune est située en zone de montagne, ce qui signifie que la déclivité du réseau routier ainsi que son exposition aux intempéries ne permettent pas d'imaginer raisonnablement une vulgarisation de la bicyclette ou son équivalence.
 - Que les commerces pour les produits de première nécessité sont situés à plusieurs kilomètres et pour certains lieux de vie à 10 km.
 - Que l'activité économique est très réduite dans la localité ce qui implique des déplacements professionnels de plusieurs dizaines de km.
 - Qu'une politique de la gestion des mobilités efficace ne peut se faire seulement à l'échelle de notre territoire communautaire mais à un niveau supérieur tel que cela va continuer de se pratiquer pour les transports scolaires et la ligne TIL122
 - Que le cout de la prise de compétence et sa mise en œuvre vont engendrer des dépenses importantes pour la collectivité communautaire lesquelles ne vont pas servir l'économie locale, principale compétence de la CCMP.

Ayant entendu cet exposé, après en avoir débattu, Le Maire procède au vote :

Pour : 1 Contre : 6 Abstention : 2

Tenant compte des observations ci-dessus, le conseil municipal à 6 voix contre

- Refuse la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité pour la communauté de Communes des Monts du Pilat
 - Refuse la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

Cependant, ils sont favorables à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation pour encourager le covoiturage, l'auto partage de véhicule de particulier, l'auto partage de véhicule de service ou utilitaire, l'expérimentation de navette sur le territoire communautaire ou transport en libre-service ainsi que toute initiative qui conduira de manière efficace à la lutte contre le dérèglement climatique.

2021-019-06 ADHESION GROUPEMENT ACHAT DU SIEL

Rapporteur Monsieur le Maire

Avant 2014, la commune faisait partie du groupement d'achat d'énergie proposé par le SIEL. La commune a ensuite choisi de passer directement auprès du service EDF. Nous avons demandé au SIEL de nous faire un comparatif entre les deux solutions sur l'année 2020. En adhérant au groupement d'achat du SIEL, nous aurions réalisé une économie de 438.13€.

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération suivante :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part.

CONSIDERANT que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment

CONSIDERANT les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s)

CONSIDÉRANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte, pour les prochains marchés Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Aquest document d'informació del Consell Municipal de l'Hospitalet té com a objectiu facilitar la informació i la participació ciutadana en el procés de gestió i decisió.

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes

Electricité	<input checked="" type="checkbox"/>	Bois granulés	<input type="checkbox"/>
Gaz naturel	<input type="checkbox"/>	Bois plaquettes	<input type="checkbox"/>

DECIDE

Pour les prochains marchés d'électricité du 01/01/2022 au 31/12/2024

- D'intégrer les points de livraison listés en annexe qui sera complétée si besoin par les points de livraison manquants ou résiliés
- D'indiquer sur l'annexe pour chacun des points de livraison le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100%,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

**2021-020-07 DELEGATION DE LA MAITRISE ŒUVRE A LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR EN RUE
CHEMIN DE LA PIERRE DES 3 EVEQUES**

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre du contrat ambition forêt avec le CRPF, il y a la possibilité d'avoir des aides pour l'aménagement des dessertes forestières. Le CRPF a travaillé à l'échelle du PILAT via la communauté de communes. Dans le passé, il y avait eu un projet pour le chemin de la Pierre des 3 Evêques avec une demande des propriétaires pour créer une desserte qui partirait des Chomasses qui arriverait vers la P3E puis on retourne sur St Sauveur en Rue et on revient par le Bossu (boucle). Le projet a été étudié, l'avis des propriétaires a été demandé et ce serait réalisable. Une partie du chemin est déjà aménagé et une autre partie est à créer. C'est une desserte dont la vocation est de favoriser l'exploitation forestière et la protection et défense des incendies. Le dossier suit son cours. Les chemins deviennent ensuite chemins ruraux.

Il ne peut pas y avoir 2 porteurs de projets et comme il y a plus de distance sur la commune de St Sauveur en Rue, la commune de St Sauveur en Rue sera maître d'œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne délégation à la Commune de St Sauveur en Rue pour assurer une mission de Maitre d'œuvre dans le cadre du Contrat Ambition Foret qui concerne la création d'une desserte sur le Massif Forestier de La Pierre des Trois Evêques dont l'emprise se situe sur les territoires communaux de La Versanne et St-Sauveur en rue.**
- **Autorise la commune de St Sauveur en Rue à agir en son nom pour l'organisation de la totalité de ce chantier initié avec le concours du CNPF, de la consultation des entreprises au travail de suivi sur le terrain ainsi que toutes démarches administratives et financières relatives à ce dossier dont la sollicitation des aides accordées par les organismes partenaires du projet ou propriétaires fonciers concernés par la création de cette voirie.**

Question n°8 : retrait de la délégation de signature du 3eme adjoint Mr Bertrand Escoffier

Rapporteur Monsieur le Maire
Mr Bertrand ESCOFFIER sort de la salle.

Suite à la délibération 2021-003-06 relative aux travaux de génie civil et réseau AEP, nous avions demandé l'avis de la Préfecture concernant la légalité de cette décision impliquant un conseiller municipal, Bertrand Escoffier pour qu'il n'y ai pas de risque de caractérisation du délit d'octroi d'avantage injustifié. La loi permet pour les communes de moins de 3500 habitants un montant de prestation de 16 000€/an pour une entreprise dont le responsable est élu. Néanmoins, dans son courrier du 20 avril 2021, la Préfecture nous a conseillé de retirer la délégation de signature à Mr Bertrand Escoffier, 3^{ème} adjoint, afin qu'il ne puisse pas se retrouver en situation de prise illégale d'intérêt.

Le conseil municipal prend note de la décision de Mr Le Maire de retirer la délégation de signature accordée à Mr BERTRAND ESCOFFIER, 3^{ème} adjoint.

Mr Bertrand ESCOFFIER rentre dans la salle.

Rapporteur Monsieur le Maire

Mr Chatelon est en disponibilité pour une durée de 2 ans. Afin d'assurer la continuité du service technique de la commune de la Versanne, il est nécessaire de recruter par voie contractuelle, un employé communal pour la période estivale.

Mr Henri Tranchant est embauché pour un contrat à durée déterminée de 3 mois à compter du 18 mai 2021. Il est chargé d'assurer les missions suivantes : entretien des espaces verts, voirie, gestion de l'eau et de l'assainissement, entretien et réparation des bâtiments communaux et autres travaux divers sur le territoire communal.

Il travaille lundi mardi jeudi vendredi de 7h à 12h (durée de 20h00 hebdomadaire).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'embauche de Mr Henri Tranchant pour une durée de 3 mois en CDD à compter du 18 mai 2021.

Question n°10 : RAPPORT DES COMMISSIONS ET EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

- ✓ Etude du pacte fiscal et financier pour l'ensemble des communes pour connaître les leviers que la communauté de communes pouvait avoir pour les projets dans les années à venir. Une analyse globale a été réalisée.
- ✓ Transfert eau assainissement : dossier en attente pour l'instant
- ✓ Contrat de relance transition écologique : contrat à l'échelle communautaire : inscription de la réhabilitation du presbytère

SICTOM :

Toujours les mêmes problèmes sur les colonnes et containers jaunes sur l'ensemble du territoire (cartons non écrasés, tri mal réalisé).

Journée zéro déchet au mois de novembre 2021.

Faire un petit rappel des bons gestes pour le tri sur le marché animé.

Site SRD : semaine Européenne Réduction des déchets.

Etude pour optimiser réduction des déchets : coût étude 50000€ subvention : 35000€. Plan d'action à mettre en place à l'automne 2021

Vente de composteur individuel : 28 euros

CENTRE DE SOINS

Assemblée générale de l'association Le centre de soins : les 8 communes de l'ex- canton sont représentées et membres de droit. 13 infirmières, 10 aides-soignantes, 1 homme d'entretien

Mise en place d'un accueil de jour itinérant. L'Accueil de jour est un service du centre de santé infirmier de Bourg-Argental qui s'adresse aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladie apparentée, ou personne en perte d'autonomie. Depuis bientôt un an, à l'exception de la période du premier confinement au printemps 2020, Agnès Courbon, infirmière coordinatrice et cinq aides-soignantes accueillent des petits groupes sur les différents sites du service.

PARC DU PILAT : révision du programme dans les écoles afin de le concentrer sur quelques actions. Le travail de révision de la charte se poursuit.

COMMISSION BATIMENTS :

Toiture église : nous avions eu un devis de 3000 euros pour la réparation de la toiture de l'église. Le diocèse ne souhaite pas participer à cette réparation car ils ne sont pas propriétaires.

Nous avons pris un rendez-vous avec un cordiste pour qu'il établisse un nouveau devis.

Presbytère : rendez-vous avec l'architecte du Parc du Pilat et le département de la Loire. Pour les deux une transformation en logement pour seniors sur un seul niveau ne semble pas suffisante, à cela s'ajoute d'autres problématiques qui seraient levées avec un projet à caractère touristique. Le travail de réflexion doit se poursuivre car une issue doit être trouvée pour ce bâtiment vacant depuis près de 30 ans.

Ecole des Préaux : la visite d'un architecte a permis de s'assurer qu'une transformation en 2 duplex était possible. La municipalité doit prendre une décision pour cette construction qui doit être rénovée afin de proposer des logements avec un niveau de confort suffisant.

Mairie : Les fenêtres de la mairie ont été remplacées. Il faut finir les couches de peinture sur les rebords pour que l'entreprise puisse poser la protection prévue.

COMMISSION URBANISME : A présent le travail d'état des lieux suite à la dernière modification de 2018 est achevé. Epure va être saisi pour prendre en compte les erreurs matériels ou d'appréciations pointées et entreprendre sa mise à jour. Ce travail devrait permettre de déterminer le niveau de modification qu'il convient de retenir pour répondre aux besoins actuels.

COMMISSION BULLETIN : élaboration en cours. Chaque élu doit faire passer son article à Marc Joly pour qu'il puisse avancer sur la conception. Le délai pour la sortie du document a été fixé par la commission au 30 juin.

Question n°11 : QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE :

Epareuse : Bertrand Escoffier propose d'utiliser le tracteur de la commune en utilisant l'épareuse dans le cadre de son entreprise agricole (21 euros de l'heure + taux horaire Bertrand Escoffier). Ce serait la solution la plus économique pour la commune. Il faut envisager le fauchage fin juin début juillet afin d'avoir à réaliser un seul passage.

ASL Les Préaux : L'assemblée générale de l'association Les Sources des Préaux est prévue le samedi 19 juin 2021. A cette occasion et lors des questions diverses la municipalité demande qu'il soit évoqué l'évolution législative qui va conduire au transfert de compétence des communes aux communautés de communes.

Marché animé : ce premier marché s'est bien passé avec le beau temps. 18 exposants au total. Il est difficile d'estimer la fréquentation mais les retours sont positifs. L'animation et notamment la bibliothèque apporte un intérêt supplémentaire par rapport aux autres manifestations économiques de ce type. Il est rappelé aux élus qu'ils doivent renseigner le calendrier de présence pour les autres marchés. Nicolas Milhau, à l'origine du projet, est remercié pour la réussite de cette initiative. Des améliorations ou modifications seront apportées pour les autres rdv, la prochaine réunion est prévue le mardi 22 juin à 9h30.

CCAS :

Pique-nique de fin d'année prévu le mardi 29 juin 2021. Il faut envoyer un courrier aux seniors pour les prévenir.

Réunion de préparation : mardi 22 juin 2021 à 11h00

Fête des mères et accueil des nouveaux arrivants : Plusieurs nouveaux résidents ont participé à cette rencontre couplée avec la Fête des Mères.

Demande de concession au cimetière : 2 demandes pour des concessions au cimetière. Les demandeurs sont des habitants de résidences principales sur la commune. Pour un emplacement sa disponibilité doit être confirmée, le processus publicitaire doit être engagé. Le conseil municipal donne son accord pour l'attribution de ses places.

Lancement de l'appel à partenariat LOIRE CONNECT 2021 pour lutter contre la fracture numérique. Possibilité de subvention pour l'achat de matériel informatique. Le sujet sera évoqué avec le CCAS pour envisager l'acquisition de matériel destiné à la formation informatique.

Relance de Mme FESSY REY toujours à la recherche de 2 hectares de terrain pour le lancement de son projet équithérapie.

Le matériel informatique de la mairie a été remplacé. Problème avec le logiciel cimetière peut être trop ancien. A voir avec l'éditeur s'il peut faire quelque chose. Le site internet devrait être mis en place mi-juin.

La municipalité est interrogée sur l'opportunité de créer un espace commercial dans le centre-bourg. Cette demande sera transmise aux services économie de la communauté de communes.

Rallye du Forez : il passe sur la commune le 25 et 26 juin 2021. Réunion à Montbrison le 08 juin 2021.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES LE 20 ET 27 JUIN 2021.

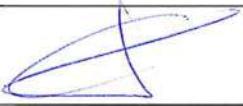
Tableau des permanences des élus à mettre en place pour inscriptions. Il faut au total 24 personnes, sinon les élus devront tenir le bureau pendant 5h. Un appel est lancé aux personnes disponibles pour tenir le bureau de vote les dimanches 22 et 29 juin pendant 2.5h, matin ou après-midi.

La séance est levée à 00h10
Le Maire, André GEOURJON



Fait à La Versanne, le 03 juin 2021 / Affiché le
Délibérations transmises au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2021

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	